

Rapport sur les postes exigeant une connaissance d'une autre langue que le français

Conformément à l'article 20.1 de la Charte de la langue française, tout organisme de l'administration publique doit publier, dans les trois mois suivant la fin de son exercice, le nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une langue autre que le français est requise ou souhaitable, notamment pour l'accès par recrutement, embauche, mutation ou promotion, ou encore pour le maintien en poste.

Au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands, seuls les postes liés à l'enseignement d'une langue seconde sont visés par cette disposition.

Ainsi, tel que le prévoit la Charte, le centre de services scolaire rend publique l'information concernant le nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une autre langue que le français est exigée.

Nombre total d'enseignant(e)s en langue seconde au 30 juin 2025 : 34 postes

> 33 en anglais et 1 en espagnol